



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

### DÉLIBÉRATION N°DEL2024-061

**Autorisation de Programme et Crédit de Paiement - Revitalisation du Cœur de Ville par la  
renaturation des abords de la Blaise du Square de la République  
Place Paul Doumer – Rue de Châteaudun  
Modification  
(Finances)**

**7.1**

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>32</b>
Nombre de pouvoirs	<b>7</b>
Votants	<b>39</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Nelson FONSECA donne procuration à Jean-Michel POISSON, Josette PHILIPPE donne procuration à Arnaud DAUTREY, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Mariam CISSE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie VERDIER-DAUTRÊME.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'avant d'engager une dépense, les crédits doivent être ouverts par décision expresse du Conseil municipal. À cet effet, il vote chaque année le budget primitif qui doit comprendre tous les crédits de l'exercice considéré, mais uniquement ceux-ci. Ils peuvent être ajustés au budget supplémentaire ou en décision modificative en cours d'année.

Cependant, les travaux pour lesquels les crédits ont été votés pourront se dérouler sur plusieurs années et donc impliquer qu'une dépense soit engagée sur plusieurs exercices. Pour éviter aux communes d'avoir à inscrire au budget de l'année N des crédits qui ne seront mandatés effectivement qu'en N + 1 et plus, l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit que la programmation pluriannuelle des investissements puisse se décliner en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. La définition est donnée à l'article L 2311-3 du C.G.C.T.

- Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP (Autorisations de Programme) correspondants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération DEL2021-206 du 14 décembre 2021 et modifié par délibération DEL2023-058 du 23 mars 2023,

Vu la délibération DEL2022-103 du 29 juin 2022 créant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement revitalisation du Cœur de Ville par la renaturation des abords de la Blaise du Square de la République – Place Doumer – Rue de Châteaudun,

Vu les délibérations DEL2022-163 du 13 octobre 2022 et DEL2023-081 du 11 avril 2023 modifiant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement revitalisation du Cœur de Ville par la renaturation des abords de la Blaise du Square de la République – Place Doumer – Rue de Châteaudun,

Vu le décret n° 97 – 175 du 20 Février 1997,

Vu l'article L 2311-3 du C.G.C.T.,

Considérant que pour respecter le principe de l'annualité, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne tient compte que des CP (Crédits de Paiement).

Considérant le programme de revitalisation du Cœur de Ville et de la renaturation des abords de la Blaise du Square de la République – Place Doumer – Rue de Châteaudun.

Considérant que le programme s'étalait initialement sur quatre exercices budgétaires de 2022 à 2025.

Considérant qu'il convient de modifier la durée de l'AP dédiée à cette opération jusqu'en 2027 et de procédant au lisage des crédits à compter de 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits de Paiements comme suit :

Montant global de l'AP (Autorisation de Programme) = 2 600 000 €

AP en dépenses :

Code AP	Millésime	Durée	Montant AP
202201	2022	6 ans	2 600 000

CP en dépenses :

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total
21 900,01	0	721 700,00	600 000	800 000	456 399,99	2 600 000

Cette opération est subventionnée à hauteur de 591 510 € ainsi qu'il suit :

Fonds vert : 101 845 €

Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 347 665 €

Région : 100 000 €

FNADT : 42 000 €

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Lydie GUERIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à la majorité, 15 voix contre : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE (pouvoir à M. DAUTREY), Chérif DERBALI (pouvoir à Pascal ROSSION), Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Aïssa HIRTI), Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC (pouvoir à Maxime DAVID), André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

- Approuve la modification de l'AP (Autorisation de Programme) dédiée au programme de revitalisation du Cœur de Ville par la renaturation des abords de la Blaise du Square de la République, assortie des CP (Crédits de Paiement).

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 16 avril 2024

  
**Le Maire,  
Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**